



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Camphin en Pévèle, convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Olivier VERCROYSSE, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 16
Présents : 11
Votants : 14

Etaient présents : Mesdames COQUET Christine, COULON Chantal, FIEVET Béatrice, GUILLAUD Patricia, MASSELOT Christine, PARENT Monique, THIEFFRY Martine
Messieurs DELEVOYE Didier, LEFEBVRE Francis, LEPERS Jean-Marie, VERCROYSSE Olivier

Etaient excusés : Monsieur LEMAIRE Aurélien ayant donné procuration à VERCROYSSE Olivier, LEROY Bertrand ayant donné procuration à LEFEBVRE Francis, PAUL Christine ayant donné procuration à MASSELOT Catherine

Etaient absents : DELBERGHE Paul-Edward, MARCHAND Laurent

Monsieur LEFEBVRE Francis est nommé secrétaire de séance

N° : 2025-25

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence « éclairage public » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu l'article 1609 nonies V 1°bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 janvier 2021,

Vu la délibération CC_2021_081 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2021, relative au vote du montant des attributions de compensation pour 2021 et années suivantes,

Vu la délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de modifier le montant des attributions de compensation,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « éclairage public ».

En vertu de cette compétence, elle a réalisé des travaux de modernisation et de passage en LED de l'ensemble du parc communautaire.

Par délibération CC_2025_058 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2025, la Communauté de communes a procédé à une révision libre des attributions de compensation des communes de son territoire au titre de l'éclairage public « entretien, création et renouvellement réseaux ».

Afin de se voir appliquer le montant des attributions de compensation délibéré par le Conseil communautaire, il convient de délibérer concordamment.

Il est proposé de modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -8 787,59 € à compter de 2025.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ De modifier le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public – entretien, création et renouvellement de réseaux à -8 787,59 € à compter de 2025.

Décision prise à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Délibération signée le 25 juin 2025

Le Maire,

Olivier VERCUYSE

